

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/034

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 33 PROJET DE CESSIION DE L'ECOLE MATERNELLE DE RECH AINSI QUE 2 LOGEMENTS A L'ETAGE

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui indique :

- que la commune envisage la mise en vente du bâtiment constitué de l'école maternelle de RECH ainsi que des 2 logements à l'étage sis 60 Grand 'Rue à RECH. Les 2 logements sont occupés et loués par la commune.

L'immeuble est cadastré section 45 parcelle 10 d'une superficie de 7 a 96.

- qu'il est également proposé la cession de la cour d'école clôturée attenante au bâtiment d'une contenance d'environ 2a20 et qui fait partie du chemin et place publique de la parcelle 102.

- que l'estimation de la valeur vénale du bien immobilier a été sollicitée auprès de France Domaine.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture :

A l'unanimité des voix,

- retient le principe de la cession de ce bien immobilier,

- décide :

* de fixer la mise à prix de cession, une fois connue l'estimation de la valeur vénale du service des domaines,

* d'établir un arpentage relatif à la cour afin de déterminer la surface exacte à céder.

* d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la parcelle 102 classée en chemin et place publique et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

* d'engager également la procédure de désaffectation du bâtiment après le transfert de l'école maternelle dans le nouveau bâtiment n° 53 Grand'rue à Rech,

* de prendre en charge les frais liés aux diagnostics réglementaires ainsi qu'aux mesures de publicité,

* de mettre en œuvre une publicité de cette vente pour recueillir les candidatures à l'achat de ce bien immobilier,

* d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT